



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Fort-de-France, le 27 Novembre 2012.

Dossier de presse

**Mobilisation pour l'emploi des jeunes en
Martinique : l'État et les collectivités s'engagent**



www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

L'emploi des jeunes : une priorité du gouvernement

La jeunesse est la priorité du quinquennat. Son avenir mobilise le Gouvernement dans les nombreux domaines et notamment ceux de l'éducation et de l'emploi. L'insertion professionnelle des jeunes est souvent marquée par une forte précarité (stages, CDD) et près d'1 jeune sur 4 est aujourd'hui au chômage.

L'emploi des jeunes a été une question centrale lors de la Grande Conférence Sociale des 9 et 10 juillet derniers. Le contrat de génération qui verra le jour début 2013 après négociation des partenaires sociaux, favorisera le développement d'embauches de jeunes en CDI.

Dans cet ensemble, la loi sur les emplois d'avenir, adoptée le 9 octobre dernier constitue une réponse adaptée aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés

Au niveau national, plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire chaque année sans diplôme. Pour eux l'accès à l'emploi est particulièrement difficile dans un contexte où le niveau de qualification global de l'emploi s'accroît. Moins d'1 jeune sur 3 trouve un emploi durable dans les 3 ans suivant la fin de sa scolarité.

Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, l'objectif des contrats d'avenir est de **proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.**

La mise en œuvre des emplois d'avenir constitue ainsi une des concrétisations, en région, de l'action gouvernementale en faveur de la jeunesse. Ces emplois s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et contrat initiative emploi pour le secteur marchand (CIE).

Des emplois prioritairement pour le secteur non-marchand mais également pour le secteur marchand

Ces nouveaux emplois seront créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir. Les emplois se concentreront notamment sur les filières « vertes », les secteurs social et médico-social, les métiers d'aide aux personnes, le numérique, l'animation culturelle, sportive et de loisirs, le tourisme...

Ces emplois appartiennent pour l'essentiel au secteur non marchand (secteur associatif, secteur sanitaire, collectivités territoriales, secteur hospitalier, secteur éducatif, éducation populaire...).

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Pour les départements d'outre-mer, les possibilités de recourir aux emplois d'avenir dans le secteur marchand sont élargies, prioritairement pour les entreprises conduisant des expérimentations innovantes.

Le détail des secteurs économiques éligibles aux emplois d'avenir figure en annexe du présent dossier de presse.

Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou qualifiés, cœur de cible des emplois d'avenir

Les jeunes de Martinique, âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et en priorité ceux qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

A titre exceptionnel, dans les départements d'Outre-mer, sont éligibles au dispositif les jeunes diplômés du supérieur. (Niveau 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur).

Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces conditions peuvent accéder à ce programme lorsqu'elles sont âgées de moins de trente ans.

Un effort massif à la hauteur des enjeux

100 000 emplois d'avenirs vont être créés au niveau national en 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014.

La Martinique bénéficiera de 1 500 emplois d'avenir dans un premier temps.

L'État s'engage à financer 75% du montant brut de la rémunération du jeune, pendant une durée de 3 ans. Cet engagement représente au niveau national un effort de près de 2,3 milliards d'euros. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).

Avec la loi sur les emplois d'avenir ainsi conduite à son terme, c'est une première pierre importante des réformes de la politique de l'emploi qui est posée, avant les lois sur le contrat de génération et sur la sécurisation de l'emploi qui suivront les négociations conduites par les partenaires sociaux.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

En Martinique, un engagement conjoint de l'État avec les collectivités territoriales

En Martinique, la Région et le Département ont décidé d'intervenir en complément de l'État pour accompagner le déploiement des emplois d'avenir dans les secteurs marchands et non-marchands.

A cette fin, l'État, le Conseil régional et le Conseil général ont décidé de signer une convention-cadre fixant les modalités d'intervention des collectivités.

Cette convention sera signée le mardi 27 novembre à 17 heures en préfecture de région.

Objet du programme d'action conjoint

Cette convention-cadre permettra la mise en œuvre d'un programme de créations d'emplois pour les jeunes de Martinique, âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et en priorité ceux qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Des interventions du Conseil régional et du Conseil général en complément de l'État

L'État, la Région et le Département s'engagent à accompagner le recrutement d'emplois d'avenir en Martinique sur toute la durée du dispositif, sur la base de l'enveloppe nationale attribuée à la Martinique et sur toute la durée des contrats (contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2014), hors enveloppe Éducation nationale.

La présente convention définit le cadre général dans lequel l'État, la Région et le Département se mobilisent :

L'État contribue au déploiement des emplois d'avenir sur le territoire régional, pour la période 2012-2013 :

- en prenant en charge financièrement au taux de 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC pour un emploi dans le secteur non marchand et au taux de 35% dans le secteur marchand,
- avec une exception s'agissant des emplois d'avenir conclus par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), pour lesquels un taux dérogatoire de 47% est applicable.

Prise en charge par l'État : Simulation p emploi temps plein secteur non marchand	
Rémunération brute mensuelle (niveau SMIC)	1425 €
Montant de l'aide	1070 €
Reste à payer pour l'employeur sur la rémunération brute	356 €

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

- **Le montant de l'aide de l'État porte sur un contrat à durée déterminée ou indéterminée.** Pour 2014, les taux seront ceux définis par les textes en vigueur.

Le Conseil régional agit pour contribuer à la diminution du reste de rémunération à charge des employeurs, au regard de leurs besoins et de leurs engagements en termes de recrutements ainsi que de formation, avec une prise de charge de :

- De 10 à 15 % pour un employeur du secteur non-marchand : collectivités, associations... ;
- de 15 à 20 % pour un employeur du secteur marchand.

Le Conseil général intervient pour contribuer à la diminution du reste de rémunération à charge des employeurs, au regard de leurs besoins et de leurs engagements en termes de recrutements ainsi que de formation, avec une **prise en charge ciblée sur les jeunes bénéficiaires du RSA, des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, des jeunes reconnus travailleurs handicapés** (jusqu'à 30 ans) **et des jeunes diplômés** (ayant échoué au 1er niveau de l'enseignement supérieur) selon les modalités suivantes :

- 10 % pour employeur du secteur non-marchand : collectivités, EPCI, associations, GIP
- de 5 à 10 % pour employeur du secteur marchand (SAP et coopératives)

Tableau de répartition des aides au financement des emplois d'avenir

	Secteur non Marchand	Secteur marchand		GEIQ	
		CDD	CDI	GEIQ CDD	GEIQ CDI
État	75%	35%	35%	47,00%	47,00%
Aides CG + CR	15%	15%	20%	15,00%	20,00%
TOTAL Aides Etat – CG + CR	90%	50%	55%	62,00%	67,00%

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Détail interventions Conseil régional – Conseil général :

SECTEUR NON MARCHAND – Aides CG + CR : 15 %		
	CG	CR
Bénéficiaires RSA, TH, jeunes de l'aide à l'enfance sociale, jeunes diplômés	10%	5%
AUTRES	5%	10%

SECTEUR MARCHAND – Aides CG + CR : CDD 15 % et CDI 20%				
	CDD		CDI	
	CG	CR	CG	CR
Bénéficiaires RSA, TH, jeunes de l'aide à l'enfance sociale, jeunes diplômés	5%	10%	10%	10%
AUTRES	5%	10%	5%	15%

Un effort particulier effectué pour cibler les jeunes

L'État, la Région et le Département mobiliseront leurs opérateurs et partenaires afin de favoriser le recrutement des jeunes et la recherche des structures d'accueil. Pour assurer la mobilisation des jeunes et celle des employeurs, l'implication des partenaires dans la mise en œuvre du dispositif régional, en particulier les missions locales, Pôle Emploi et Cap Emploi, fera l'objet de conventions d'application à la présente convention cadre.

L'État mobilisera tous les dispositifs d'accompagnement de droit commun pour les publics concernés;

Les bénéficiaires des emplois d'avenir pourront bénéficier des dispositifs mis en place par la Région pour l'accès à la formation qualifiante et à l'accompagnement des personnes dans le cadre de la création, la transmission et la reprise d'entreprise.

Ainsi, en amont du contrat, des dispositifs d'orientation et de préparation à l'emploi et à l'entrée en formation pourront être mobilisés. Pendant la durée du contrat, des mesures de formation pendant le temps de travail, notamment en co-financement avec les OPCA dans le

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

cadre de conventions négociées avec eux. Au terme de leur contrat, les bénéficiaires pourront recourir aux dispositifs de finalisation des parcours de formation

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et le FSE pourront venir en soutien de la Région pour permettre le déploiement le plus large de ces actions régionales de formation.

Un dispositif piloté conjointement

Le pilotage du dispositif sera assuré par le **Service Public de l'Emploi Régional (SPER)**.

Le **Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)** sera informé et consulté au moins une fois par an.

Au sein du CCREFP est réalisée une concertation relative à l'identification des filières et secteurs ayant un fort potentiel de création d'emplois d'avenir, les modalités de consolidation et de pérennisation de ces emplois, les pistes d'adaptation de l'offre de formation et la construction de parcours d'insertion et de qualification. Le CCREFP s'appuiera notamment sur les plans d'action inscrits dans le CPRDFP.

Un comité technique régional "emplois d'avenir" est mis en place par le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil Général, ou leurs représentants, dès la signature de la présente convention, afin de rendre opérationnel l'engagement des trois signataires. Il se réunit en temps que de besoin durant la période de lancement du dispositif. Le secrétariat du comité est assuré par la Dieccte.

Il vise à déterminer les modalités de mise en œuvre de la présente convention durant sa phase de démarrage et de suivi jusqu'en 2014.

Il comprend, en formation restreinte :

- l'État, représenté par le Préfet de Région et la Dieccte
- la Région
- le Département
- l'Association des maires
- les Missions Locales
- le Cap emploi
- la Direction régionale de Pôle Emploi
- l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

La formation élargie de ce comité comprendra en sus :

- le Rectorat
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

- les délégués du Préfet à la ville
- le RSMA
- les OPCA
- le CNFPT
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- les chambres consulaires

le cas échéant, tout expert pouvant apporter son analyse sur le dispositif pourra être invité en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

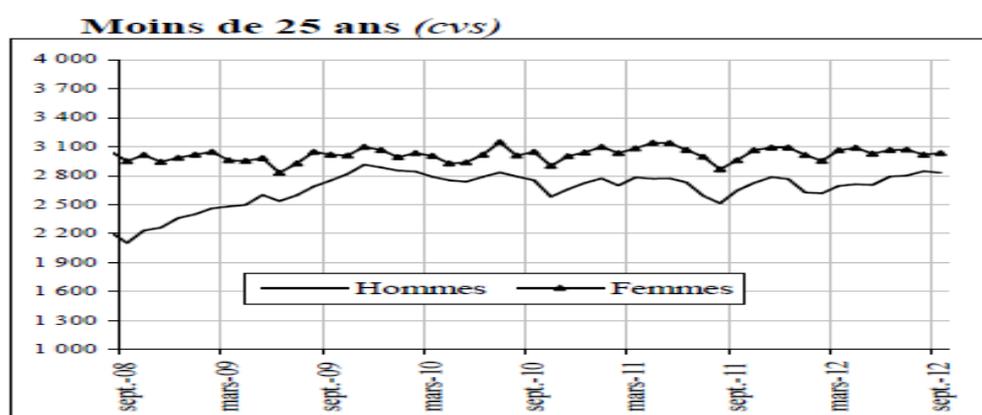
audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

La situation de l'emploi des jeunes en Martinique

6 488 jeunes demandeurs d'emploi sont inscrits au Pole Emploi (fin septembre 2012).

Ils représentent 13% du total des demandeurs d'emploi (catégories ABC). Sur un an, leur effectif a augmenté de **5,6 %**.

La durée moyenne d'ancienneté au chômage des jeunes est de **267 jours**.



Le chômage des jeunes par sexe

	Sept 2011	Sept 2012	Variation sur un an
Hommes	2862	3083	7,70%
Femmes	3288	3405	3,80%

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Les emplois d'avenir : comment ça marche ?

Pour l'employeur qui souhaite recruter un jeune en emploi d'avenir

- L'employeur prend contact avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) avec des éléments sur le contenu du poste pour vérifier qu'il correspond bien à un emploi d'avenir.
- L'agence Pôle emploi ou la Mission locale propose à l'employeur des candidats potentiels si celui-ci n'en a pas encore identifié.
- Dès que l'employeur a choisi un jeune, il remplit une demande d'aide emploi l'avenir comprenant le descriptif du poste, et les actions d'accompagnement et de formation envisagées prévues dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, l'employeur et l'agence de Pôle emploi, la Mission locale ou le Cap emploi.
- L'employeur signe ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

Pour le jeune qui souhaite bénéficier d'un emploi d'avenir

- Le jeune prend contact avec la Mission locale ou l'agence Pôle emploi la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) de son domicile.
- Un conseiller vérifie s'il remplit les conditions pour accéder à un emploi d'avenir et détermine avec lui les secteurs d'activités dans lesquels il peut travailler.
- Le conseiller le met ensuite en contact avec un ou des employeurs proposant des postes.
- Lorsque sa candidature est retenue par un employeur, il cosigne avec Pôle emploi ou la Mission locale et l'employeur la demande d'aide emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation envisagées.
- Le jeune signe ensuite le contrat de travail avec l'employeur (CDI ou CDD de 1 à 3 ans).

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Les emplois d'avenir : des exemples ...

Exemples d'employeurs concernés par le recrutement d'un emploi d'avenir :

- Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations) ;
- Les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements ;
- Les autres personnes morales de droit public (établissements publics pour l'essentiel) à l'exception de l'État ;
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ) ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : entreprises d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment) ;
- Par exception, les entreprises du secteur marchand, dans des secteurs dont la liste sera arrêtée par le préfet de région. Outre-mer, cette faculté d'élargir au secteur marchand est élargie afin de tenir compte de la situation de l'emploi.

Exemples de secteurs d'activité :

Les emplois d'avenir concernent à la fois les activités ayant une utilité sociale ou de préservation de l'environnement ou encore les secteurs créateurs d'emploi

- Services à la personne : ce secteur compte plus d'une vingtaine de métiers
- Animation socioculturelle
- Collectivités territoriales
- Entreprises du secteur marchand : agriculture et pêche, hôtellerie-restauration, industrie (menuiserie, industrie nautique, collecte et recyclage...), développement durable (énergies renouvelables, assainissement...),

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

L'emploi d'avenir et les autres contrats aidés

Par rapport à ce qu'étaient les emplois jeunes, les emplois d'avenir se caractérisent par un ciblage strict sur les jeunes les moins qualifiés ayant les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes, ils se distinguent également par un accompagnement renforcé et l'objectif à terme de qualification de ces jeunes.

Par rapport aux contrats d'accompagnement vers l'emploi (contrats aidés « classiques » du secteur non-marchand), les emplois d'avenir ciblent prioritairement les jeunes non qualifiés. La durée de l'aide est plus importante : 3 ans contre 7 mois en moyenne dans la pratique pour les CAE. A la différence des contrats d'accompagnement vers l'emploi, qui sont à mi-temps et quasi-exclusivement des CDD (99%), les emplois d'avenir seront à temps plein et pourront être en CDI.

A l'instar des contrats aidés classiques, les emplois d'avenir pourront être prescrits et cofinancés par le Conseil régional et par le Conseil général (s'agissant des bénéficiaires du RSA) de Martinique.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr